

RÉSUMÉ DU PROGRAMME

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et toute décision d'investir dans des Obligations Foncières doit être fondée sur une étude exhaustive, non seulement du Prospectus de Base, mais aussi des documents incorporés par référence. Du fait de la transposition dans chaque Etat membre de l'Espace Economique Européen des dispositions pertinentes de la Directive 2003/71/CE (ci-après la "**Directive Prospectus**"), complétées par le Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 (ci-après le "**Règlement Prospectus**"), aucune responsabilité civile n'est attribuée à la Personne Responsable des Informations figurant dans le Prospectus de Base dans chacun des Etats membres sur le seul fondement du résumé ou de la traduction de ce dernier, à moins que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, le demandeur peut, en vertu de la législation nationale de l'Etat membre dans lequel l'action est engagée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.

1. INFORMATIONS ESSENTIELLES SUR LES OBLIGATIONS FONCIERES DEVANT ETRE EMISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME.

Emetteur :	Dexia Municipal Agency.
Description :	Programme d'émission de titres relatif à l'offre en continu d'Obligations Foncières.
Arrangeurs :	Deutsche Bank AG Paris et Morgan Stanley & Co. International Limited.
Agents Placeurs :	ABN AMRO Bank N.V., BNP Paribas, Barclays Bank PLC, Bayerische Hypo-und Vereinsbank AG, CALYON, IXIS Corporate & Investment Bank, Commerzbank Aktiengesellschaft, Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale londonienne à l'adresse indiquée ci-après ("Agence londonienne de Deutsche Bank AG"), Dexia Banque Internationale à Luxembourg Société Anonyme (agissant sous le nom de Dexia Capital Markets), Dresdner Bank Aktiengesellschaft, Goldman Sachs International, J.P. Morgan Securities Ltd, Morgan Stanley & Co. International Limited, Nomura International plc, Société Générale, UBS Limited.

À la date du présent Prospectus de Base, seuls les établissements de crédit et les sociétés d'investissement constitués dans un état membre de l'Union européenne ("UE") et qui sont autorisés par l'autorité compétente dudit Etat membre à agir en qualité de chef de file dans le cadre d'émissions d'Obligations Foncières dans cet Etat membre pourront agir (a) en qualité d'Agents Placeurs en ce qui concerne des émissions non syndiquées d'Obligations Foncières libellées en euros et (b) en qualité de chef de file pour les émissions d'Obligations Foncières libellées en euros émises sur une base syndiquée.

Montant Maximum du Programme :	Le montant nominal total des Obligations Foncières en circulation ne pourra excéder à aucun moment 75.000.000.000 € (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises à la date de l'émission)
Agent Financier et Agent Payeur Principal :	Dexia Banque Internationale à Luxembourg Société Anonyme.
Agents Payeurs :	Dexia Banque Belgium SA Dexia Investor Services Bank France
Agent de Cotation au Luxembourg:	Dexia Banque Internationale à Luxembourg Société Anonyme
Méthode d'émission :	Les Obligations Foncières sont émises sur une base syndiquée ou non-syndiquée. Les Obligations Foncières seront émises par souche (dénommées chacune " Souche ") à une même date ou à des dates d'émission différentes et seront à tous autres égards identiques (ou à tous égards à l'exception du premier paiement d'intérêts), les Obligations Foncières d'une même Souche étant supposées être fongibles entre elles. Chaque Souche pourra être émise par tranches (dénommées chacune " Tranche ") aux mêmes dates d'émission ou à des dates d'émission différentes. Les conditions particulières de chaque Tranche (qui seront complétées, si nécessaire, par des conditions complémentaires et qui, sauf en ce qui concerne la date d'émission, le prix d'émission, le premier paiement d'intérêts et le montant nominal de la Tranche, seront identiques aux conditions des autres Tranches de la même Souche) seront indiquées dans les Conditions Finales jointes au présent Prospectus de Base (les " Conditions Finales ").
Échéances :	Sous réserve du respect des lois, réglementations et directives en vigueur, toute échéance d'une durée minimum d'un mois à compter de la date d'émission initiale.
Devises :	Euro, dollar américain, yen japonais, franc suisse, livre sterling et toute autre devise indiquée dans les Conditions Finales correspondantes.
Conditions de vente des Obligations Foncières (prix, montant, taux d'intérêt, etc) :	Les conditions de vente de chaque Souche des Obligations Foncières seront indiquées dans les Conditions Finales s'y rapportant.
Valeur Nominale :	Valeur nominale minimum de chaque Obligation Foncière : 1000 €(ou son équivalent dans une autre devise à la date d'émission). Les Obligations Foncières dématérialisées seront émises avec une seule valeur nominale.

Utilisation des fonds :	Les produits nets provenant de l'émission d'Obligations Foncières serviront à financer l'activité générale de l'Emetteur.
Rang de créance des Obligations Foncières :	<p>Les Obligations Foncières constitueront des engagements directs et inconditionnels de l'Emetteur et, tel qu'indiqué ci-après, bénéficieront du privilège défini à l'Article L515-19 du Code monétaire et financier français.</p> <p>Les Obligations Foncières sont émises en vertu des Articles L 515-13 à L-515-33 du Code monétaire et financier français. Les titulaires d'Obligations Foncières bénéficient d'un privilège (droit de paiement prioritaire) sur tous les actifs et revenus de l'Emetteur.</p>
Forme des Obligations Foncières :	<p>Les Obligations Foncières pourront être émises sous forme de titres dématérialisés ou matérialisés.</p> <p>Les Obligations Foncières dématérialisées peuvent, soit être émises au porteur, soit être nominatives.</p> <p>Les Obligations Foncières matérialisées seront émises au porteur uniquement.</p>
Maintien de l'emprunt à son rang :	Aucun.
Cas de Défaut (y compris Cas de Défaut Croisé) :	Aucun.
Intérêts :	Les Obligations Foncières peuvent être ou non porteuses d'intérêts. Les intérêts (le cas échéant) peuvent être calculés à taux fixe, à taux flottant ou à tout taux variable ou peuvent être indexés et la méthode de calcul des intérêts pourra varier entre la date d'émission et la date d'échéance de la Souche concernée.
Remboursement :	Les Conditions Finales préciseront les modalités suivant lesquelles les Obligations Foncières pourront être remboursées avant leur date d'échéance à l'option de l'Emetteur ou de manière automatique.
Fiscalité :	Sauf disposition contraire stipulée dans les Conditions Finales, les paiements relatifs aux Obligations Foncières émises par Dexia Municipal Agency seront effectués sans retenue à la source, ni déduction effectuée au titre des impôts levés par la République française ou pour son compte.
Dépositaire central :	Euroclear France pour les Obligations Foncières dématérialisées.
Systèmes de compensation :	Euroclear France, Euroclear et Clearstream Luxembourg.

Cotation et admission à la négociation :	La bourse de Luxembourg ou toute autre bourse indiquée dans les Conditions Finales. Une Souche d'Obligations Foncières peut ou non être admise à la négociation, suivant ce qui est spécifié dans les dispositions des Conditions Finales concernées.
Offre au public :	Les Obligations Foncières peuvent ou non être offertes au public au Luxembourg et/ou dans tout autre Etat membre de l'Espace Economique Européen, à condition que l'offre au public concernée soit faite en tenant compte des restrictions de vente de l'Espace Economique Européen (voir "Souscription et Vente").
Modalités de publication des Conditions Finales :	Les Conditions Finales relatives aux Obligations Foncières admises à la négociation seront publiées, s'il y a lieu, sur le site internet de la bourse de Luxembourg, et des exemplaires pourront être obtenus auprès de Dexia Municipal Agency, Tour Cristal, 7-11 Quai André Citroën, 75015 Paris, France, ou par n'importe quel autre moyen conformément aux dispositions de l'Article 14 de la Directive Prospectus. Les Conditions Finales indiqueront les lieux où le Prospectus de Base pourra être obtenu.
Notation (Rating) :	Les Obligations Foncières émises en vertu du Programme peuvent faire ou non l'objet d'une notation.
Restrictions de vente :	L'offre et la vente d'Obligations Foncières seront soumises à des restrictions de vente dans de nombreuses juridictions, en particulier celles des Etats-Unis d'Amérique, de l'Espace Economique Européen, incluant entre autre la France et le Royaume-Uni (voir "Souscription et Vente"). D'autres restrictions susceptibles de s'appliquer à une Souche d'Obligations Foncières particulière seront indiquées dans les Conditions Finales concernées. L'Emetteur relève de la Catégorie 1 pour les besoins de la Réglementation S.
Droit applicable :	Droit français

2. INFORMATIONS ESSENTIELLES SUR L'EMETTEUR

A. Informations essentielles sur Dexia Municipal Agency

Description :

Dexia Municipal Agency, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance constituée selon le droit français, est une société de crédit foncier. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 421 318 064.

La société a été agréée par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ("CECEI"), le 23 juillet 1999, en qualité de société de crédit foncier. La société est régie par les dispositions des articles L.210-1 et suivants du Code de commerce français, des articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier français et les articles L.515-13 et suivants du Code monétaire et financier français.

Le siège social de Dexia Municipal Agency est situé Tour Cristal, 7 à 11 Quai André Citroën – 75015 Paris, France (Téléphone : + 33 1 43 92 77 77).

Le capital social de Dexia Municipal Agency s'élève au 1^{er} juillet 2005 à 680.000.000 euros. Il est réparti en 6.800.000 actions nominatives d'une valeur nominale de 100 euros. Il n'existe pas de capital social autorisé mais non encore émis.

Dexcription des activités :

Dexia Municipal Agency a pour objet exclusif (en vertu de l'Article 2 de ses Statuts) :

- de consentir ou d'acquérir des prêts aux personnes publiques tels que définis à l'Article L.515-15 du Code monétaire et financier français, ainsi que les créances assimilées aux prêts, telles que définies à l'Article L.515-16 du même Code ;
- de détenir des titres et valeurs dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme des valeurs de remplacement ; et
- pour le financement des prêts susmentionnés, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier français et de recueillir d'autres ressources dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

Dexia Municipal Agency peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus en procédant à l'émission d'emprunts ou d'autres ressources ne bénéficiant pas du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier français.

Organes de surveillance, de direction et d'administration :

Les Membres du Conseil de Surveillance sont :

Jacques GUERBER (Président)

Rembert VON LOWIS (Vice-président)

Daniel CAILLE

Dirk BRUNEEL

Dexia Bank Belgium représentée par Edith BERNEMAN

Dexia Crédit Local représentée par Bruno DELETRE

Dexia Crediop représentée par Gérard BAYOL

Dexia Sabadell Banco Local représentée par José Luis CASTILLO

François DUROLLET

Jean-Paul GAUZES

Jean-Luc PETITPONT

Pierre Homi RAHMANI

Les membres du Directoire sont :

Philippe DUCOS (Président)

Jean-Claude SYNAVE (Directeur Général)

Sylvie VADE (Directeur Général)

Gilles LAURENT

Principaux actionnaires :

Le 1^{er} juillet 2005, les titres émis de Dexia Municipal Agency étaient détenus à 99,99 % par Dexia Crédit Local et 0,01 % des titres émis étaient détenus par des particuliers et/ou personnes morales français et/ou belges.

Dexia Municipal Agency est une filiale entièrement contrôlée par Dexia Crédit Local qui est elle-même entièrement contrôlée par Dexia SA.

Le Groupe Dexia opère dans trois secteurs d'activité :

- financement de l'équipement collectif et services financiers à destination du secteur public ;
- banque de détail ;
- banque privée, gestion d'actifs et administration de fonds d'investissement.

Dexia Municipal Agency est spécialisée dans le financement du premier secteur d'activité mentionné ci-dessus. Dexia Municipal Agency a pour but de financer les engagements du secteur public générés par le Groupe Dexia en émettant des obligations foncières notées AAA/Aaa/AAA et d'autres instruments bénéficiant du privilège.

Le 16 septembre 1999, Dexia Crédit Local a formalisé une déclaration de soutien pour sa filiale Dexia Municipal Agency (voir "Structure organisationnelle").

B. Informations essentielles concernant des données financières choisies de Dexia Municipal Agency

En tant que de besoin, nous rappelons que Dexia Municipal Agency ne doit pas publier ses états financiers au format IFRS pour l'exercice 2005 puisque n'ayant pas de sociétés affiliées et de filiales, la société n'établit pas de comptes consolidés.

Au 31 mars 2005, le total de l'Actif de Dexia Municipal Agency s'élevait à 47.353.807.000 euros.

Les actifs détenus par Dexia Municipal Agency se composent uniquement des créances sur des personnes publiques, éligibles aux termes des Articles L.515-16, 515-17 et 515-18 du Code monétaire et financier français, c'est-à-dire, les États, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les établissements publics de l'Espace Economique Européen, de la Suisse, des Etats-Unis d'Amérique et du Canada ou de prêts garantis par ces entités.

Au 31 mars 2005, les capitaux propres, excluant les fonds pour risques bancaires généraux mais incluant les provisions réglementées de 17.003.000 euros, s'élevaient à 733.000.000 euros.

À la même date, les titres de créance sous la forme d'obligations foncières (intérêts courrus compris) représentaient une somme de 39.436.716.000 euros et le financement consenti par Dexia Crédit Local représentait la somme de 4.247.401.000 euros.

Depuis le 1^{er} avril 2005, Dexia Municipal Agency a émis des titres de créance sous la forme d'obligations foncières pour un montant qui s'élève à 3.646.177.342 euros à la date du 15 juillet 2005.

3. – FACTEURS DE RISQUE

A. Facteurs de risque concernant l'Emetteur

Les facteurs susceptibles d'avoir des répercussions sur l'Emetteur sont les suivants :

- Risque de crédit (i) sur les actifs détenus par Dexia Municipal Agency et (ii) sur les contreparties bancaires de Dexia Municipal Agency dans des opérations de couverture ;
- Risques de marché ;
- Risque global de taux d'intérêt ;
- Risque lié au respect du ratio de couverture ; et
- Risques opérationnels liés aux systèmes d'information.

B. Facteurs de risque concernant les Obligations Foncières devant être émises en vertu du Programme

En outre, il existe certains facteurs qui sont propres aux Obligations Foncières devant être émises en vertu du Programme.

Un investissement dans des Obligations Financières comporte certains risques qui sont importants dans l'évaluation des risques de marché associés aux Obligations Foncières émises dans le cadre du Programme. Si tous ces risques constituent des éventualités susceptibles ou non de se produire, les investisseurs potentiels doivent savoir que les risques encourus en matière d'investissement dans des Obligations Foncières peuvent aboutir à une volatilité et/ou une diminution de la valeur marchande de la Tranche d'Obligations Foncières concernée par laquelle la valeur marchande ne correspond plus aux attentes (financières ou autres) d'un investisseur qui a souscrit ces Obligations Foncières.

Toutefois, chaque investisseur potentiel d'Obligations Foncières doit déterminer en se fondant sur son propre jugement et en faisant appel aux conseils de spécialistes s'il le juge nécessaire, si son acquisition d'Obligations Foncières correspond parfaitement à ses besoins financiers, ses objectifs et ses conditions, si cette acquisition est conforme et compatible avec toutes les politiques d'investissement, les directives et restrictions applicables en la matière et s'il s'agit d'un investissement qui lui convient, malgré les risques évidents et importants inhérents à l'investissement et à la détention d'Obligations Foncières.

Ces facteurs de risque sont plus amplement détaillés dans la rubrique intitulée "Facteurs de Risque" de ce Prospectus de Base.